

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 30 mars 2021 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux

NOR : SSAS2109967A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-17 et R. 163-2 à R. 163-14 ;
Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux (*Journal officiel* de la République française du 31 octobre 2018) ;
Vu l'avis de la commission de la transparence du 9 septembre 2020,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Pour les spécialités NINLARO 2,3 mg gélules, NINLARO 3 mg gélules et NINLARO 4 mg gélules, figurant au 2 de l'annexe de l'arrêté du 26 octobre 2018 susvisé, la participation de l'assuré est supprimée au titre du premier alinéa de l'article R. 160-8 du code de la sécurité sociale.

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2021.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 mars 2021.

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*
Pour le ministre et par délégation :

*La sous directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*
H. MONASSE

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*
Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*
N. LABRUNE

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*
N. LABRUNE